

## 5.12 Protection du patrimoine bâti et des monuments, archéologie

### 5.12.1 Etat initial

Fribourg possède trois monuments de réputation internationale: la vieille ville avec la cathédrale et les remparts, le château de la Poya, première construction d'architecture néo-palladienne au nord des Alpes et l'université de la Miséricorde. Les deux premiers, protégés par les arrêtés du conseil d'État, ont aussi reçu des subventions de la Confédération et sont ainsi sous sa protection<sup>41</sup>.

Le **château de la Poya**, sur la colline au nord-est de la porte de Morat, a été construit entre 1698 et 1701. L'intérêt de cet édifice, au titre de la protection du patrimoine architectural et artistique, dépasse le cadre national. Les spécialistes lui attribuent une valeur européenne. Il s'agit en effet de la première manifestation du néo-palladianisme au nord des Alpes. L'implantation de l'édifice, son plan et son organisation sont dictés par la perspective sur la vieille ville de Fribourg vers le sud, en particulier sur la cathédrale dont la tour se trouve exactement dans l'axe du château. Le parc au nord, qui permet une impressionnante arrivée au château par l'allée bordée d'arbres vieux de plusieurs centaines d'années, fait partie intégrante du site.

D'après le *Dictionnaire géographique, statistique et historique du Canton de Fribourg* (F. Kuenlin, 1832), le mot *Poya* vient du celtique et signifie "en montée"; en ce qui concerne le domaine de la Poya près de Fribourg, le Dictionnaire mentionne:

*"très belle maison de campagne et trois fermes hors de la porte de Morat. Depuis la terrasse on jouit d'une vue variée, ainsi que depuis la haute croix qui est au-dessus, où dans le 17ème siècle on enterra les personnes mortes de la peste"* (p. 257).

En résumé on peut conclure que la vallée de la Sarine entre le pont de Zaehringen et le château de la Poya avec son parc est un espace hautement sensible pour la protection des monuments historiques. Par conséquent l'impact de toute nouvelle infrastructure d'un certain volume sur ces sites d'importance nationale et même européenne doit être examiné avec soin.

#### 5.12.1.1 Bases légales

Dans le plan de site de la ville de Fribourg, l'ensemble du parc de la Poya, hormis la partie du nord, fait partie d'un site archéologique (no. 7), ce qui signifie, aux termes de l'article 202 du Règlement du PAL que *"toute modification de terrain, même de minime importance, nécessite obligatoirement une demande préalable."*

Selon l'art. 35 de la Loi sur la protection des biens culturels du 7 novembre 1991, le Département des affaires culturelles est habilité à prononcer des mesures provisoires telles que *"sondages"* ou *"interdiction de modifier ou de détruire les objets"*. L'article 36 du Règlement d'exécution de cette loi, du 17 août 1993, attribue au Département la compétence en matière d'exécution de fouilles; les travaux préparatoires y relatifs sont du ressort du Service archéologique.

### 5.12.2 Effets du projet

#### 5.12.2.1 Impacts pendant la phase de construction

Le chantier du tunnel touche temporairement l'angle nord-est du parc de la Poya. Trois arbres de l'allée centrale du parc doivent être abattus ainsi que les arbres et les haies qui longent le bord du parc à

---

<sup>41</sup> cf. servitude sur la propriété du château

cet endroit. Pour deux arbres de l'allée centrale à proximité des fouilles toutes les mesures seront prises pour les préserver toutefois sans pouvoir donner une garantie de réussir.

Un contact avec le Service archéologique a permis d'apprendre que sur le nouveau tracé du projet Poya la probabilité de toucher des vestiges archéologiques est très petite. Des sondages avant les travaux ne sont donc pas nécessaires. Cependant, le Service archéologique souhaite être informé à temps de l'ouverture du chantier et des progrès des travaux.

### **5.12.3 Mesures de protection**

#### **a) Mesures intégrées**

Le nouveau tracé du projet a été choisi de façon à éviter en grande partie le parc de la Poya et à préserver ainsi au maximum le site de réputation internationale du château et de son parc.

Les arbres et haies du parc qui sont à enlever vont être replantés. Il est prévu d'élaborer une étude de revalorisation du parc plus approfondie (spécifiant en détail les résultats élaborés dans "l'étude de revalorisation du parc et site de la Poya" datée de juillet 2000) qui fournira la base pour la replantation.

Le tracé ne touche plus de site archéologique.

Il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour respecter partout durant les travaux les exigences en matière de protection des arbres (plus spécifiquement dans le parc de la Poya, voir chapitre 5.10).

#### **b) Mesures supplémentaires**

Aucune

### **5.12.4 Conclusions**

En suivant le tracé prévu, le projet Poya ménage le site du château et évite le site archéologique. Du point de vue protection du patrimoine bâti, des monuments et de l'archéologie, le projet ne peut plus être amélioré.

## **6 Impacts de la phase de réalisation (chantier)**

### **6.1 Impacts et mesures**

Les impacts de la phase de réalisation sont traités dans les domaines d'environnement correspondants.

### **6.2 Suivi environnemental de la réalisation**

Les mesures concrètes décrites au chapitre suivant demandent la mise en place d'un suivi écologique pendant l'élaboration du projet d'exécution et pendant la réalisation du projet.

## **7 Etape ultérieure**

Il n'y aura pas d'étapes ultérieures, le Projet Poya (y c. le PDpT) sera réalisé dans une seule étape.

## 8 Mesures

Dans les pages suivantes se trouve le résumé des mesures différenciées en:

- mesures *intégrées* dans le projet
- mesures additionnelles, *non prévues* dans le projet.